

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le dix septembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BOURDELAIN Coralie, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 15

Présents : Coralie BOURDELAIN ; Patrick HERVE ; Sandrine GAYET ; Vincent PELLETIER ; Stéphane MASTROPIETRO ; Dominique CAPRON ; Christophe CORBET ; Cathy PELOSO ; Thierry RUTGE ; Astrid BOUCHARD ; Antoine CREZE ; Caroline DRIOL ; Anne Izabelle ; Mireille Berthuin.

Procurations : Frédéric GEROMIN à Stéphane MASTROPIETRO

Absents : sans objet

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Patrick Hervé, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 4 septembre 2020

Délibération n°6 : Désignation d'un élu membre du Comité de programmation du LEADER Belledonne

VU la mise en œuvre du programme européen LEADER 2014-2020 par l'Espace Belledonne sur le territoire de Belledonne,

Considérant que l'instance de décision du programme LEADER est un comité de programmation composé d'acteurs publics et privés, et notamment pour la partie publique d'élus des communes et intercommunalités,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Mme Bourdelain membre du comité de programmation du LEADER Belledonne.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 10 septembre 2020

Pour extrait certifié conforme,

Coralie BOURDELAIN,
Maire de Revel,


